

Conseil des commissaires

CC 9 SEPTEMBRE 2003

SESSION
DU
9 septembre 2003

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
COMMISSION SCOLAIRE DES RIVES-DU-SAGUENAY

À une session ordinaire du Conseil des commissaires de la Commission scolaire des Rives-du-Saguenay, tenue en la salle des commissaires, sise au 36, rue Jacques-Cartier Est, Chicoutimi, le 9 septembre 2003, à 19 h 30, sous la présidence de Mme Liz S.-Gagné, à laquelle tous les membres du Conseil ont été dûment convoqués dans les délais prévus par la Loi sur l'instruction publique,

Sont présents, présentes, outre la présidente,

Ouverture de la session
et constatation des pré-
sences

Les commissaires :

M^{mes} Jacqueline Asselin
Sylvie Belzile
Lise Blackburn
Sonia Desgagné
Diane Durand
Ruth Gagnon
Diane Gauthier
Denise Hudon
Chrystiane Jean
Diane Perron
Diane Tremblay
Élaine Tremblay
MM. Jean-Claude Basque
Rino Beaulieu
Gilles Cardinal
Michel Girard
Charles Lavoie
Rémy Simard

Commissaires représen-
tants des parents :

M^{me} France Gagné
M. Jean-Marc Girard

Sont également
présents-tes :

MM. Eudore Chouinard, directeur général adjoint
Michel Cloutier, secrétaire général
Claude Dauphinais, directeur général
Yvon Pelletier, directeur général adjoint

CC-2003-244

Ordre du jour

Il est proposé par M. Michel Girard
et résolu :

Que l'ordre du jour de la présente session soit accepté.

ADOPTÉE

CC-2003-245

Procès-verbal du
26 août 2003

Il est proposé par M^{me} Sylvie Belzile
et résolu :

D'ACCEPTER le procès-verbal de la session ordinaire du
Conseil des commissaires, tenue le 26 août 2003, tel que rédigé.

ADOPTÉE

CC-2003-246

Courrier reçu du
25 août au 2 sept.
2003

Chaque membre du Conseil a reçu pour information, une
liste identifiant les sujets du courrier reçu à la direction générale, du 25 août au 2
septembre 2003.

CC-2003-247

Contrat / travaux / plafond / Charles-Gravel

ATTENDU la résolution CC-2003-205;

ATTENDU la recommandation du Comité du service des ressources matérielles;

**Il est proposé par M. Rémy Simard
et résolu :**

D'entériner la décision prise par la Direction générale de la Commission scolaire des Rives-du-saguenay octroyant le contrat pour la réalisation des travaux de remplacement du plafond suspendu de la polyvalente Charles-Gravel, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Construction G.T.R.L. Inc. pour un montant de 59 191,86 \$ toutes taxes incluses.

ADOPTÉE

CC-2003-248

Contrat / aménagement de locaux d'arts plastiques / poly. de La Baie

ATTENDU la résolution CC-2003-205;

ATTENDU la recommandation du Comité du service des ressources matérielles;

**Il est proposé par M^{me} Jacqueline Asselin
et résolu :**

D'entériner la décision prise par la Direction générale octroyant le contrat pour la réalisation du déménagement de trois (3) classes d'arts plastiques à la Polyvalente de la Baie, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Constructions Tect-Hab Inc. pour un montant de 50 887,06 \$ toutes taxes incluses.

ADOPTÉE

CC-2003-249

Contrat / installation de fournaise / école St-Louis

ATTENDU la résolution CC-2003-205;

ATTENDU la recommandation du Comité du service des ressources matérielles;

**Il est proposé par M^{me} Diane Durand
et résolu :**

D'entériner la décision prise par la Direction générale de la Commission scolaire des Rives-du-saguenay octroyant le contrat d'achat et d'installation d'une nouvelle chaudière pour l'école St-Louis, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Poly-Gaz Saguenay Inc. pour un montant de 61 029,96 \$ toutes taxes incluses et de retenir les services de l'entreprise Unigec Stass pour la préparation des plans et devis.

Auparavant, M^{me} Lise Blackburn avait demandé qu'on considère son retrait de la session pour éviter toute situation de conflit d'intérêt.

ADOPTÉE

CC-2003-250

Abolition d'un poste d'employée de soutien

ATTENDU l'article 7.1.01 de la convention collective qui permet d'abolir ou de modifier un poste;

ATTENDU le départ à la retraite de madame Carole Boucher le 11 août 2003;

ATTENDU la nécessité d'ajuster le nombre de nos effectifs à la décroissance de la clientèle et du financement y afférents;

ATTENDU le projet de réorganisation en élaboration concernant les tâches et responsabilités au service des ressources financières;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité de service des ressources humaines;

CC-2003-250

(suite...)

**Il est proposé par M. Rino Beaulieu
et résolu :**

Que la Commission scolaire abolisse le poste d'agent de bureau classe 1, au service des ressources financières, et ce, à compter du 11 août 2003.

ADOPTÉE**CC-2003-251**Renouvellement de
contrat / Programme
d'aide aux employés

ATTENDU l'échéance au 30 juin 2003 du contrat de service du programme d'aide aux employés, contrat qui lie la Commission scolaire et le Groupe T'Aide Inc.;

ATTENDU la disposition 7.1 de ce contrat qui permet la prolongation de celui-ci dans les mêmes termes et aux mêmes coûts pour une période supplémentaire de trois ans, soit du 1^{er} juillet 2003 au 30 juin 2006;

ATTENDU les aspects profitables de ce contrat pour notre partie, c'est à dire : maintien des tarifs actuels pour trois ans, solidité de l'entreprise, qualités et variété des services offerts, disponibilité 24 heures sur 24 des services à la clientèle et proximité des bureaux;

ATTENDU la nature particulière de ces services professionnels et le lien de confiance qui doit exister entre la firme qui les dispense et nos employés;

ATTENDU le haut niveau de satisfaction et de confiance que nos employés démontrent à l'égard de ce service;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité de service des ressources humaines;

**Il est proposé par M^{me} Diane Perron
et résolu :**

De renouveler pour la période commençant le premier juillet 2003 et se terminant le 30 juin 2006, le contrat de service du programme d'aide aux employés qui lie la Commission et le Groupe T'Aide Inc., et ce, aux mêmes conditions.

ADOPTÉE**CC-2003-252**Engagements / secrétaires
d'école

ATTENDU l'affichage d'un poste de 7 heures à l'école St-Joseph et devenu vacant suite à la nomination de Madame Lucie Tremblay au poste de secrétaire à l'école polyvalente de La Baie;

ATTENDU l'affichage d'un poste de 20 heures à l'école Marie-Médiatrice et devenu vacant suite à la nomination de Madame Maryse Bergeron à l'école Ste-Thérèse;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité de service des ressources humaines;

**Il est proposé par M. Charles Lavoie
et résolu :**

De procéder aux engagements de :

Madame Line Tremblay au poste de secrétaire 7 heures à l'école St-Joseph à compter du 25 août 2003; et de madame Aline Morin au poste de secrétaire d'école 20 heures à l'école Marie-Médiatrice à compter du 20 août 2003.

ADOPTÉE

CC-2003-253

Modifications à la convention collective / personnel de soutien

ATTENDU l'entente intervenue le 11 août 2003 entre le Comité patronal de négociation pour les commissions scolaires francophones et la Fédération du personnel de soutien scolaire (CSQ);

ATTENDU les modifications apportées à l'article 9.2.00 de la convention collective (S3) notamment en ce qui concerne la procédure d'arbitrage et la nomination des arbitres de grief;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité de service des ressources humaines;

Il est proposé par M^{me} Sonia Desgagné et résolu :

De mandater Monsieur Claude Dauphinais, directeur général et Madame Liz S. Gagné, présidente, pour ratifier localement cette entente pour et au nom de la Commission scolaire des Rives-du-Saguenay.

ADOPTÉE

CC-2003-254

Modifications à la convention collective / personnel professionnel

ATTENDU l'entente intervenue le 11 août 2003 entre le Comité patronal de négociation pour les commissions scolaires francophones et la Fédération des professionnelles et professionnels de l'Éducation (CSQ);

ATTENDU les modifications apportées à l'article 9.2.00 de la convention collective (P1) notamment en ce qui concerne la procédure d'arbitrage et la nomination des arbitres de grief;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité de service des ressources humaines;

Il est proposé par M^{me} Diane Gauthier et résolu :

De mandater M. Claude Dauphinais, directeur général et M^{me} Liz S.-Gagné, présidente, pour ratifier localement cette entente pour et au nom de la Commission scolaire des Rives-du-Saguenay.

ADOPTÉE

CC-2003-255

Recommandations de candidatures / Conseil d'administration / Centres jeunesse Sag.-Lac-St-Jean

ATTENDU l'appel de candidature soumis à la Commission scolaire par la Régie régionale de la Santé et des Services sociaux;

Il est proposé par M. Charles Lavoie et résolu :

De proposer le nom de M^{me} Diane Tremblay, commissaire, pour siéger au sein du conseil d'administration des centres jeunesse du Saguenay-Lac-Saint-Jean.

ADOPTÉE

CC-2003-256

Délégué-e / Corporation ados et vie de quartier

Il est proposé par M^{me} Jacqueline Asselin et résolu :

De désigner M. Charles Lavoie, commissaire, pour agir en tant que représentant du Conseil des commissaires sur le conseil d'administration de la Corporation adolescents et vie de quartier.

ADOPTÉE

CC-2003-257

Emprunt à long terme sous un nouveau régime (14 277 000\$)

ATTENDU QU'en vertu de l'article 78 de la *Loi sur l'administration financière* (L.R.Q., c. A-6.001), les organismes visés à l'article 77 de cette même loi, qui ont le pouvoir d'emprunter peuvent, dans le cadre d'un régime

CC-2003-257
(suite...)

d'emprunts institué par l'organisme et avec les autorisations ou les approbations requises par la loi pour l'exercice de leur pouvoir d'emprunt, lorsque ce régime établit le montant maximum ainsi que les caractéristiques et les limites relativement aux emprunts à y être effectués, conclure sans autre autorisation ou approbation toute transaction d'emprunt en vertu de ce régime, en établir les montants et les autres caractéristiques et fixer ou accepter les conditions et modalités relatives à chacune de ces transactions;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 83 de la *Loi sur l'administration financière*, un organisme visé à l'article 77 de cette même loi, peut, malgré toute disposition de toute loi qui lui est applicable, prévoir, dans le cadre d'un régime d'emprunts visé au paragraphe précédent que le pouvoir d'emprunt ou celui d'en approuver les conditions et les modalités, peut être exercé pour le compte de l'organisme par au moins deux dirigeants autorisés de l'organisme;

ATTENDU QUE la Commission scolaire **des Rives-du-Saguenay** est un organisme visé au sous-paragraphe a) du paragraphe 2 de l'article 77 de la *Loi sur l'administration financière*, aux fins de l'application des dispositions qui précèdent;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser un régime d'emprunts visant les emprunts de la Commission scolaire, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, d'établir les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à y être effectués et d'autoriser des dirigeants de la Commission scolaire à conclure toute transaction d'emprunt en vertu de ce régime, à en établir les montants et les autres caractéristiques et à accepter les modalités et conditions relatives à chacune de ces transactions;

ATTENDU QUE le ministre de l'Éducation a autorisé l'établissement par la Commission scolaire d'un régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 29 août 2003;

**Il est proposé par M^{me} Sylvie Belzile
et résolu :**

D'ÉTABLIR un régime d'emprunts en vertu duquel la commission scolaire peut, sous réserve des limites énoncées ci-après, conclure de temps à autre d'ici le 30 juin 2004 des transactions d'emprunt d'au plus 14 277 000 \$ en monnaie légale du Canada;

Que les transactions d'emprunt effectuées par la commission scolaire en vertu de ce régime d'emprunts soient sujettes aux limites suivantes:

Malgré les dispositions de l'article 1 ci-dessus, la commission scolaire ne pourra, au cours de chacune des périodes de douze mois s'étendant du 1^{er} juillet au 30 juin de chaque année et comprises dans la période visée à l'article 1, effectuer des transactions d'emprunt qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour la commission scolaire, pour telle période, par le Conseil du Trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des commissions scolaires soit dépassé;

La commission scolaire ne pourra effectuer une transaction d'emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du Trésor au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux commissions scolaires ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le ministre de l'Éducation et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de celle-ci est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;

Le produit de chaque transaction d'emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt, que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de la commission scolaire subventionnées par le ministre de l'Éducation selon les règles budgétaires;

CC-2003-257
(suite...)

Chaque transaction d'emprunt ne pourra être effectuée qu'en monnaie légale du Canada, sur le marché canadien ou auprès de Financement-Québec;

Qu'aux fins de déterminer la somme à laquelle réfère l'article 1 ci-dessus et le montant auquel réfère le paragraphe a) de l'article 2 ci-dessus, on ne tient compte que de la valeur nominale des emprunts reçus par la commission scolaire;

Que les transactions d'emprunt effectuées en vertu du présent régime d'emprunts le soient par l'émission de titres d'emprunt (les «obligations») ou par conventions de prêt conclues, dans ce dernier cas, auprès de Financement-Québec;

Que dans la mesure où une transaction d'emprunt effectuée en vertu du présent régime d'emprunts l'est par l'émission d'obligations:

La société de fiducie désignée par la ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire, agira comme fiduciaire pour les porteurs d'obligations;

Le conseiller juridique désigné par la ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire, verra à préparer la documentation pertinente et à émettre un avis juridique sur la validité de l'emprunt et de l'émission d'obligations;

L'imprimeur désigné par la ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire, verra à imprimer les certificats d'obligations qui pourraient, dans les circonstances mentionnées au paragraphe h) de l'article 9 ci-après, être émis en échange du certificat global;

Une circulaire d'offre relative à l'émission d'obligations sera émise par la commission scolaire;

Une fiducie d'utilité privée sera constituée par la commission scolaire en vertu de la convention de fiducie principale ou, le cas échéant, de la convention de fiducie supplémentaire au bénéfice des porteurs d'obligations et la société de fiducie qui sera désignée par la ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire, sera chargée de veiller à l'affectation de la créance de la commission scolaire lui résultant de la subvention gouvernementale qui lui sera accordée, à l'administration du patrimoine fiduciaire qui sera constitué et à l'application de la convention de fiducie pertinente;

Les signataires ci-après autorisés de la commission scolaire sont autorisés à livrer le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global à la société de fiducie précitée pour permettre à cette dernière de les certifier, à signer tous documents nécessaires à cette fin et à leur livraison définitive à La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée (« CDS ») ou, le cas échéant, selon les instructions de CDS;

QUE la commission scolaire accorde à la ministre des Finances le mandat, irrévocable pendant la durée du présent régime d'emprunts, pour:

Placer, pour le compte de la commission scolaire, les emprunts autorisés en vertu du présent régime, sous réserve des limites qui y sont énoncées et des caractéristiques qui y sont stipulées, par voie d'émissions d'obligations à moins que ces emprunts ne soient contractés auprès Financement-Québec;

Convenir, pour le compte de la commission scolaire, des modalités financières des émissions d'obligations avec les preneurs fermes de ces émissions qu'il aura choisis;

Retenir, pour le compte de la commission scolaire, les services de tout conseiller juridique qu'il choisira pour préparer la documentation

CC-2003-257

(suite...)

d'emprunt et donner les avis juridiques requis;

Retenir, pour le compte de la commission scolaire, les services d'une société de fiducie et, le cas échéant, d'un imprimeur dans le cas d'emprunt par voie d'émission d'obligations;

Convenir, pour le compte de la commission scolaire, des modalités de la rétention des services du conseiller juridique, de la société de fiducie et, le cas échéant, de l'imprimeur;

D'AUTORISER la commission scolaire à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté par l'émission d'obligations, et en accord avec la tarification établie par la ministre des Finances, les honoraires et débours de la société de fiducie, des conseillers juridiques et de l'imprimeur dont les services auront été retenus par la ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire;

D'AUTORISER, le cas échéant, la commission scolaire à payer les honoraires annuels de la société de fiducie, dont les services auront été retenus, en accord avec la tarification établie par la ministre des Finances;

QUE dans la mesure où les transactions d'emprunt effectuées en vertu du présent régime d'emprunts le sont par l'émission d'obligations, chacune de ces transactions comporte les caractéristiques suivantes:

Les obligations seront émises en vertu d'une convention de fiducie principale ou, le cas échéant, d'une convention de fiducie supplémentaire conclue entre la commission scolaire, la société de fiducie et, à titre d'intervenant, le ministre de l'Éducation et les obligations seront régies par ces conventions de fiducie;

Dans la mesure où la commission scolaire a déjà conclu une convention de fiducie principale avec la société de fiducie et le ministre de l'Éducation permettant l'émission d'obligations inscrites en compte auprès de CDS, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera cette convention de fiducie déjà conclue;

Par ailleurs, dans la mesure où la commission scolaire n'a pas conclu une telle convention de fiducie principale, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par la ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire, et qui sera par la suite conclue entre cette dernière, la société de fiducie et le ministre de l'Éducation;

La convention de fiducie supplémentaire à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par la ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire, et qui sera par la suite conclue entre cette dernière, la société de fiducie et le ministre de l'Éducation;

Les obligations seront vendues en vertu du contrat de prise ferme à intervenir entre la ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire, et les preneurs fermes des obligations aux prix et suivant les modalités dont ils conviendront;

Les obligations seront inscrites en compte auprès de CDS, pourvu que cette dernière demeure un organisme d'autoréglementation reconnu par la commission des valeurs mobilières du Québec, ou auprès de toute chambre de dépôt et de compensation qui aurait succédé à CDS pourvu qu'il s'agisse d'un organisme d'autoréglementation ainsi reconnu;

Les obligations seront émises en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant et seront représentées par un certificat global pour leur pleine valeur nominale ou par un certificat global pour chaque tranche

CC-2003-257

(suite...)

d'obligations s'il devait y avoir plusieurs tranches, déposé auprès de CDS et immatriculé au nom du propriétaire pour compte désigné par CDS, au bénéfice des porteurs non inscrits des obligations et dont les intérêts respectifs dans celles-ci seront attestés par des inscriptions dans des registres;

Si CDS cessait d'agir comme dépositaire du certificat global, si elle cessait d'être un organisme d'autoréglementation reconnu par la commission des valeurs mobilières du Québec sans être remplacée par un tel organisme dans les trente (30) jours ou si la commission scolaire désirait remplacer le certificat global par des certificats individuels d'obligations, les obligations seraient alors représentées par des certificats individuels d'obligations entièrement immatriculés en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant;

Le paiement du capital et des intérêts sur les obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global se fera par voie de crédit fait par CDS au compte respectif de ses adhérents qui détiennent des obligations et par voie de crédit fait par ces derniers au compte respectif des porteurs non inscrits d'obligations qu'ils représentent;

S'il devait y avoir des certificats d'obligations émis en remplacement du certificat global, le paiement des intérêts sur les certificats d'obligations se ferait alors soit par chèque ou traite payable au pair et tiré sur une banque régie par la *Loi sur les banques et les opérations bancaires* (L.C. 1991, c. 46) ou sur une coopérative de services financiers régie par la *Loi sur les coopératives de services financiers* (L.R.Q., c. C-67.3), soit par virement de fonds dans un compte maintenu par le porteur inscrit du certificat d'obligation concerné auprès d'un établissement financier dont l'identification aura été communiquée à la société de fiducie;

Dans le cas d'obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global, la société de fiducie agira comme agent payeur;

Dans le cas d'obligations représentées par des certificats d'obligations, l'agent payeur sera la société de fiducie pour ce qui est du paiement des intérêts et, pour ce qui est du paiement du capital, toute succursale au Canada des banquiers de la commission scolaire ou, au choix de cette dernière, toute coopérative de services financiers régie par la *Loi sur les coopératives de services financiers* et La Caisse centrale Desjardins du Québec, à Montréal;

Tout versement d'intérêt en souffrance sur les obligations portera lui-même intérêt au même taux que celui que comportent les obligations concernées;

Les obligations ne seront pas remboursables par anticipation au seul gré de la commission scolaire mais elles seront cependant achetables par elle sur le marché par soumission, de gré à gré ou par tout autre mode que la commission scolaire estimera approprié, les obligations ainsi achetées pouvant être réémises par la commission scolaire en tout temps avant leur échéance;

Dans la mesure où des certificats d'obligations seraient émis, ils seront échangeables, sans frais pour leurs porteurs inscrits, pour une valeur nominale globale égale de certificats d'obligations de toutes coupures autorisées et de mêmes caractéristiques pourvu que le nombre réclamé de certificats d'obligations soit, de l'avis de la société de fiducie, raisonnable dans les circonstances;

Le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront signés, au nom de la commission scolaire, par l'un ou l'autre des signataires ci-après autorisés, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, ces signatures pouvant être remplacées par un fac-similé imprimé ou autrement reproduit qui aura le même effet qu'une signature manuscrite; le certificat global et les certificats d'obligations, s'il en était, comporteront de plus un certificat de la société de fiducie, sous la signature de l'un de ses représentants autorisés;

CC-2003-257

(suite...)

Le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront rédigés en la forme, porteront les numéros d'ordre et comporteront les énonciations non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes que détermineront les représentants de la commission scolaire qui les signeront;

Les obligations seront garanties par le transfert à un patrimoine fiduciaire détenu par la société de fiducie de la créance que représente pour la commission scolaire la subvention qui sera accordée à la commission scolaire par le ministre de l'Éducation, au nom du gouvernement du Québec, pour pourvoir au paiement en capital et intérêts des obligations de telle émission, étant entendu que ni la commission scolaire ni la société de fiducie ne pourront exiger que les sommes devant être déposées auprès de la ministre des Finances pour former un fonds d'amortissement leur soient remises par la ministre des Finances avant les dates prévues pour le paiement du capital des obligations;

Les obligations comporteront les modalités financières qui seront agréées par la ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire, et par les preneurs fermes des obligations lors de leur vente;

QUE dans la mesure où les transactions d'emprunt effectuées en vertu du présent régime d'emprunts le sont par convention de prêt conclue auprès de Financement-Québec, chacune de ces transactions comporte les caractéristiques suivantes:

L'emprunt sera contracté en vertu d'une convention de prêt à intervenir entre la commission scolaire, Financement-Québec et, à titre d'intervenant, le ministre de l'Éducation et il sera régi par cette convention de prêt et par le billet visé ci-dessous;

L'emprunt sera en outre constaté par un billet fait à l'ordre de Financement-Québec;

Le texte de la convention de prêt et celui du billet seront substantiellement conformes aux textes du modèle de convention de prêt et du modèle de billet annexés au procès-verbal de cette assemblée sous réserve des modifications que leurs signataires pourraient y apporter en accord avec les dispositions ci-après;

L'emprunt comportera les modalités financières que Financement-Québec et les signataires autorisés de la commission scolaire conviendront selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret 238-2000 du 8 mars 2000;

Tout versement de capital ou d'intérêt en souffrance sur l'emprunt contracté portera intérêt au même taux que celui de l'emprunt concerné ou au taux préférentiel égal, pour toute période d'intérêt, à la moyenne arithmétique des taux préférentiels ou taux de base, calculée par Financement-Québec, de trois des six principales banques à charte canadienne mentionnées à l'annexe I de la *Loi sur les banques et les opérations bancaires*, suivant le taux le plus élevé des deux;

À moins que les modalités financières de l'emprunt ne prévoient expressément le contraire, l'emprunt ne pourra être remboursé par anticipation, ni en totalité, ni en partie;

Le billet sera signé, au nom de la commission scolaire, par l'un ou l'autre des signataires ci-après autorisés, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement;

Aux fins d'assurer le paiement à l'échéance du capital de l'emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour la commission scolaire la subvention qui lui sera accordée par le ministre de l'Éducation, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur de Financement-Québec;

CC-2003-257

(suite...)

Le texte de l'acte d'hypothèque mobilière sera substantiellement conforme au texte du modèle d'acte d'hypothèque mobilière annexé au procès-verbal de cette assemblée sous réserve des modifications que leurs signataires pourraient y apporter en accord avec les dispositions des présentes;

QUE dans la mesure où une transaction d'emprunt effectuée en vertu du présent régime d'emprunts l'est par convention de prêt conclue auprès Financement-Québec :

Le conseiller juridique désigné par la ministre des Finances verra à préparer la documentation pertinente et, le cas échéant, à émettre un avis juridique sur la validité de l'emprunt;

La commission scolaire paiera les frais d'émission et les frais de gestion et supportera l'escompte calculé sur le capital de l'emprunt que la ministre des Finances et les signataires autorisés de la commission scolaire conviendront;

Les signataires ci-après autorisés de la commission scolaire sont autorisés à livrer au prêteur le billet constatant l'emprunt;

D'AUTORISER la commission scolaire à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté par convention de prêt, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;

D'AUTORISER pour et au nom de la commission scolaire l'un ou l'autre des dirigeants suivants : le directeur général, le directeur du service des ressources financières et informatiques ou le secrétaire général de la commission scolaire, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, à signer les conventions de fiducie principale et supplémentaires, les conventions de prêt, les certificats globaux, les certificats individuels d'obligations, les billets et tous les autres contrats et documents relatifs aux emprunts contractés en vertu du présent régime, à consentir à toutes les clauses et garanties non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes, à recevoir le produit net des emprunts ou, le cas échéant, à consentir à ce qu'il soit reçu par la société de fiducie dont les services auront été retenus et à en donner bonne et valable quittance, à apporter toutes modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, à poser tous actes et à signer tous documents, nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux présentes;

QUE dans la mesure où la commission scolaire a déjà adopté une résolution établissant un régime d'emprunts, la présente résolution remplace la résolution antérieure.

ADOPTÉE

CC-2003-258

Rapport de la Présidente

☐ **Le 8 août 2003 :**

- ★ Rencontre avec le directeur général sur différents dossiers.

☐ **Le 26 août 2003 :**

- ★ Déjeuner de la rentrée de tout le personnel des centres administratifs à la Marina du Vieux Port.
- ★ Rencontre avec le journaliste Denis Villeneuve, le Réveil, et le directeur général sur les dossiers : compressions budgétaires et élections scolaires.
- ★ Rencontre des membres du Conseil d'administration d'Emploi Québec.

☐ **Le 2 septembre 2003 :**

- ★ Rencontre à la C.S. de la Jonquière sur le dossier «Fibre optique».

CC-2003-258

(suite...)

- ▣ **Les 3 et 4 septembre 2003 :**
 - ★ Participation au comité de sélection sur la relève des directions d'établissement.
- ▣ **Le 5 septembre 2003 :**
 - ★ Rencontre avec la présidente du CÉGEP de Chicoutimi, Madame Sirois.
- ▣ **Le 8 septembre 2003 :**
 - ★ Participation à l'inauguration des nouveaux locaux dédiés à la formation professionnelle en Arts et Bureautique du Centre de formation professionnelle Jonquière.

CC-2003-259

Rapport du Directeur général

- * **Le 25 août 2003 :**
 - ★ Déjeuner de la rentrée des enseignantes et enseignants à l'hôtel Le Montagnais.
- * **Le 26 août 2003 :**
 - ★ Déjeuner de la rentrée de tout le personnel des centres administratifs à la Marina du Vieux Port.
 - ★ Rencontre avec le journaliste Denis Villeneuve, le Réveil, et la Présidente sur les dossiers : compressions budgétaires et élections scolaires.
 - ★ Rencontre avec le directeur de la direction régionale du MEQ, monsieur François Pâquet, dans le cadre de sa tournée de l'ensemble des commissions scolaires de la région.
- * **Les 3 et 4 septembre 2003 :**
 - ★ Participation au comité de sélection sur la relève des directions d'établissement.

CC-2003-260

Compte-rendus des comités de services et du Comité de parents

Les membres du Conseil des Commissaires ont pu prendre connaissance de rapports de réunion de Comités de service. Des informations supplémentaires sont fournies en réponse à certaines questions posées par des membres du Conseil.

CC-2003-261

La rentrée scolaire / effectifs – élèves et employés

M. Eudore Chouinard, directeur général adjoint, Services éducatifs JEUNES, fait savoir qu'une première cueillette d'informations laisse voir que le nombre d'élèves présents à la rentrée répond de près aux prévisions de la clientèle telle qu'établie par les services éducatifs au printemps dernier. En résumé :

▶ Préscolaire (maternelle 4 ans)	:	120 élèves
▶ Maternelle 5 ans	:	895 élèves
▶ Primaire	:	6 945 élèves
▶ Secondaire	:	<u>5 813 élèves</u>
TOTAL	:	<u>13 773 élèves</u>

Il s'agit d'une augmentation de 50 élèves par rapport aux prévisions. Il faudra attendre au 30 septembre pour connaître le total de la clientèle officielle.

Quant aux frais chargés aux parents à la rentrée, les chiffres recueillis auprès de quelques directions d'école montrent une variation de 58,21\$ à 119,05\$, la variation pour l'année 2002-2003 s'établissant de 53,68\$ à 121,90\$. Il s'agit aussi de coûts nettement inférieurs à ceux chargés en plusieurs endroits en province, de préciser monsieur Chouinard.

CC-2003-261

La rentrée scolaire / effectifs – élèves et employés

De son côté, M. Yvon Pelletier, directeur général adjoint, Services éducatifs ADULTES, fait connaître que la rentrée des élèves en formation générale s'est effectuée normalement et que compte tenu que l'enveloppe est dite fermée, on se retrouve avec à peu près le même nombre d'élèves que l'an passé. En formation professionnelle, les inscriptions sont fluctuantes. Actuellement, 60% de la clientèle est entrée. Dans les 32 programmes offerts, il y aurait une faible diminution de 24 élèves.

En ce qui concerne, les frais chargés à la rentrée, ils varient selon le programme concerné.

Pour sa part, le directeur du Service des ressources humaines, M. Pierre Imbeault, présente par champ, de spécialisation, quelques statistiques relatives aux effectifs «enseignantes et enseignants» en poste pour le secteur des jeunes de même qu'au personnel affecté à la clientèle des élèves en difficulté d'adaptation et d'apprentissage et aux services de garde.

M. Imbeault précise qu'à la rentrée scolaire, soit au 28 août 2003, trente-cinq (35) contrats réguliers à temps plein ont été octroyés, faisant ainsi qu'aucun enseignant ne demeure en excédent.

CC-2003-262

Élections scolaires / soirée d'information

Le secrétaire général informe les membres du Conseil que le directeur général des élections organise une rencontre d'information qui se tiendra lundi soir prochain, le 15 septembre, à 19 h 30, à la cafétéria de l'école Lafontaine. Cette rencontre qui s'adresse au public de l'ensemble de la région, portera sur la question du financement des candidats et le contrôle des dépenses électorales.

CC-2003-263

Consultation / Service de garde / FCSQ

Les membres du Conseil ont reçu pour information, un exemplaire du mémoire sur les services de garde à l'enfance, lequel a été présenté par la Fédération des commissions scolaires au ministre de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille ainsi qu'à la ministre déléguée à la Famille, le 27 août dernier, en réponse à la consultation sur le document intitulé : «Scénarios de financement et de développement pour assurer la pérennité, l'accessibilité et la qualité des services de garde.

CC-2003-264

Synthèse de la réglementation / tenue vestimentaire / écoles secondaires

Le secrétaire général, M. Michel Cloutier, présente et commente brièvement un document synthèse qu'il a produit à partir des divers codes de vie des écoles secondaires de la Commission scolaire, en ce qui concerne le code vestimentaire des élèves. Ce document a été préparé pour répondre aux nombreuses demandes formulées récemment à ce sujet par divers médias d'information de la région ainsi que de la province.

CC-2003-265

Fibre optique

Le directeur du Service des ressources financières, M. Michel Simard, fait part que le Gouvernement a enfin débloqué les fonds nécessaires aux projets d'installation de réseaux de fibre optique. D'autre part, il précise que la Commission est en attente d'une position de la cie Bell qui doit parvenir d'ici jeudi prochain quant à la signature du contrat avec la Commission scolaire.

CC-2003-266

Fête de reconnaissance

À la suite d'une intervention du président du comité de service des ressources humaines, M. Rino Beaulieu, les membres du Conseil sont d'accord avec le projet de reporter en début du mois de décembre la date de la fête de reconnaissance organisée pour souligner les 25 ans de service d'employés et les départs à la retraite.

Sur ce, la présente session du Conseil se termine.

La présidente

Le secrétaire général